

11.02.2015 - 16:53 Uhr

Art. 121a Cst. : Une mise en oeuvre qui ne doit pas se faire sur le dos des travailleurs et travailleuses

Bern (ots) -

Travail.Suisse, l'organisation faïtière indépendante des travailleurs et travailleuses, prend connaissance de la décision d'aujourd'hui du Conseil fédéral sur la mise en oeuvre de la nouvelle disposition constitutionnelle 121a. Ce qui sera déterminant c'est le maintien des accords bilatéraux avec l'Union européenne (UE) et une mise en oeuvre qui ne se fasse pas au détriment des travailleurs et travailleuses.

Le Conseil fédéral a entrepris aujourd'hui un nouveau pas pour la mise en oeuvre de la nouvelle disposition constitutionnelle 121a. Pour Travail.Suisse, les négociations avec l'UE demeurent centrales. Ce n'est que s'il est possible de trouver une solution négociée avec l'UE que l'on pourra maintenir les accords bilatéraux et avoir des relations bien réglées avec nos voisins et plus importants partenaires commerciaux.

Solutions requises pour les travailleurs et travailleuses sur le marché du travail

Toute limitation de la libre-circulation des personnes renforcera la dépendance des travailleurs et travailleuses envers leurs employeurs et exercera une pression supplémentaire sur les salaires et les conditions de travail en Suisse. Les mesures d'accompagnement joueront donc un rôle encore plus important à l'avenir pour garantir le principe « En Suisse prévalent des salaires et des conditions de travail suisses ». En lien avec la mise en oeuvre du nouvel article constitutionnel, il faut, d'un côté, que la discrimination sur le marché du travail soit empêchée et que, de l'autre, la position des travailleurs et travailleuses sur le marché du travail soit renforcée. C'est la condition pour que la mise en oeuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles ne se fasse pas sur le dos des travailleurs et travailleuses. Il faut aussi des mesures concrètes et mesurables pour une meilleure intégration de la population résidente sur le marché du travail. Ce n'est qu'avec une offensive dans la formation de rattrapage, une amélioration de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et des mesures pour la protection des travailleurs plus âgés que l'économie pourra disposer de la main-d'oeuvre nécessaire.

Contact:

Gabriel Fischer, responsable de la politique économique, tél.
076/412'30'53, www.travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100768436> abgerufen werden.